

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12 Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 14

Etaient présents : M. FORÊT Alain, Maire, Mme HUBERT Chantal, M. PEUDENIER Michel, Adjoint ; M. MOUTEL Joseph, M. VANNIER Denis, Mme PRODHOMME Annie, M. BOULANGER Jean-Luc, Mme DELIN Nathalie, Mme CHAVOIX Nadine, Mme ROCHELLE Sandrine, M. CHEREL Yvonnick, M. MONTEMBAULT Anthony.

Etaient absents excusés : M. Gérard BUSSON a donné pouvoir à M. Alain FORÊT, Mme Muriel BOUILLON a donné pouvoir à M. Michel PEUDENIER.

M. Joseph MOUTEL a été désigné secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LE 7 SEPTEMBRE 2023

Délibération N° 2023-069 – CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LA CHAPELLE-JANSON ET FLEURIGNE

Suite à l'exposé des objectifs et des motifs de la création d'une commune nouvelle, Le Conseil Municipal ACCEPTE la création de cette commune nouvelle et AUTORISE le Maire à saisir le Préfet pour acter par arrêté la création de la commune de « La Chapelle Fleurigné » au 1^{er} janvier 2024.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N° 2023-070 – LA CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE : « LA CHAPELLE FLEURIGNE »

Le Conseil Municipal APPROUVE la charte constitutive de la commune nouvelle.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N° 2023-071 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR LES JEUNES AGRICULTEURS

Le Conseil Municipal DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50 % de la TFPNB afférentes aux parcelles exploitées par des jeunes agriculteurs pendant une durée de 5 ans.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N°2023-072 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATIONS DES LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE JANSON OCCUPES PAR UNE MAISON DE SANTE

Le Conseil Municipal, DECIDE d'exonérer de TFPB le local de la maison de santé pendant 30 ans et fixe le taux d'exonération à 100 %.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N° 2023-073 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RUE BEL ORIENT / RUE DES JARDINS SECTION AB 174 DE 579 M2

Le Conseil Municipal DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB 174 de 579 m2.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N°2023-074 – DEVIS POUR ETUDE GEOTECHNIQUE AU LOTISSEMENT « LA FROMONTIERE »

Le Conseil Municipal ACCEPTE le devis APOGEA pour 3 300 € HT.

ADOPTE à l'unanimité

Délibération N°2023-075 – DEVIS LEGAULT MARSOLIER - REFECTION DE LA PASSERELLE DE L'ETANG

Le Conseil Municipal ACCEPTE le devis de l'entreprise LEGAULT MARSOLIER pour 7 359.62 € TTC

ADOPTE à l'unanimité

Délibération N°2023-076 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LA PELLERINE POUR 2022-2023 ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA PELLERINE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE POUR 2022-2023

Le Conseil Municipal accepte , pour l'année 2022-2023 de participer au fonctionnement de l'Ecole de LA PELLERINE pour 750 € et sollicite une participation de La Pellerine pour l'école privée à hauteur de 250 €.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N° 2023-077 – ATTRIBUTION DU LOGEMENT AU 4 RUE DU RELAIS

Le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer le logement à un jeune en apprentissage à LA FABRIQUE.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N° 2023-078 – ENQUETE PUBLIQUE SUR DES CESSIONS DE CHEMINS RURAUX

Le Conseil Municipal EMET un avis favorable aux différentes demandes de cessions de chemins et DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable. Il AUTORISE le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N° 2023-079 – **CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CREATION DU LOGO DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Le Conseil Municipal DECIDE de confier à Mme Amandine LEPLAT la création du nouveau logo POUR 450 €.

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N° 2023-080 – **CLETC RETOUR DE LA COMPETENCE ENFANCE A 3 COMMUNES**

Le Conseil Municipal APPROUVE le rapport de la CLETC

ADOPTE à l'unanimité.

Délibération N° 2023-081 – **AVIS SUR LE PLU DE LA SELLE EN LUITRE ARRETE LE 4 JUILLET 2023**

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation sur le PLU de la Selle En Luitré

Fait à LA CHAPELLE JANSON, le 5 octobre 2023

Le Maire, Alain FORÊT.

